

Direction du Budget

2^{ème} sous-direction - Bureau 2REC
Affaire suivie par Sylvain GHANTOUS
sylvain.ghantous@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 86 91

N° DF-2REC-22-3673

Direction générale des Finances publiques

Mission Responsabilité, doctrine et contrôle interne
comptables (RDCIC)
Affaire suivie par Emmanuelle CHOUVELON
emmanuelle.chouvelon@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 81 80
N° DGFIP-MIS REŠP DOCT/2022/04/4228

Paris, le **10 MAI 2022**

LETTRE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs
les Responsables de la fonction financière
ministérielle
et les Directeurs des affaires financières

Copie à

Mesdames et Messieurs les CBCM
Mesdames et Messieurs les CBR

Objet : Orientations du contrôle interne financier (CIF) pour 2022.

Le contrôle interne financier (CIF), intégré depuis plusieurs années dans les processus des ministères, acquiert aujourd'hui une nouvelle dimension dans le contexte de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics, introduite par l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Dans ce contexte, un plan d'action est proposé pour accompagner les ministères dans le renforcement de la maîtrise des risques. Ce plan d'action figurant en annexe 1 vous a été présenté le 28 janvier dernier, lors du comité financier de l'État. Ses modalités de mise en œuvre seront précisées lors de la prochaine **réunion des référents du contrôle interne financier le vendredi 13 mai**. Au niveau interministériel, l'objectif est notamment de fournir des outils pour vous appuyer.

Conformément au plan d'action, il vous est proposé de dresser un **panorama du déploiement du contrôle interne financier** dans votre ministère (administration centrale et services déconcentrés) pour prioriser les actions à mettre en œuvre. À cet effet, une grille d'auto-évaluation vous est proposée en annexe 2. Elle reprend les éléments du cadre de référence interministériel du contrôle interne financier¹ et les retours d'expérience des ordonnateurs et des contrôleurs budgétaires. **Vous voudrez bien transmettre ce document complété à la Direction du Budget et à la Direction générale des Finances Publiques au plus tard le 31 août 2022.**

Cette lettre propose également d'approfondir deux pistes de travail initiées en 2021 :

- l'évaluation des dispositifs de contrôle interne financier mis en place dans le cadre du plan de relance avec un retour souhaité en septembre 2022 (annexe 3) ;
- le retour d'expérience sur l'utilisation des livrables produits dans le cadre du groupe de travail mené en 2021 sur la qualité des imputations budgétaires et comptables avec une proposition d'indicateurs et une méthodologie associée (annexe 4 qui précise les dates auxquelles les retours sont attendus).

¹ Arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État

Avec les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM), le bureau 2REC (DB) et la mission RDCIC (DGFIP) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces orientations.

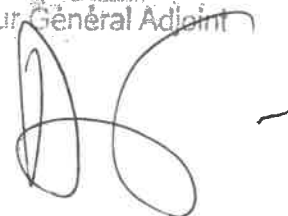
La directrice du Budget



Mélanie JODER

P/ Le directeur général adjoint des Finances publiques

Le Directeur Général Adjoint



Antoine MAGNANT

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Plan d'action « renforcement du contrôle interne financier » à la suite de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics
- Annexe 2 : Panorama du contrôle interne financier dans les ministères
- Annexe 3 : Évaluer le dispositif de maîtrise des risques financiers dédié à la mission « Plan de relance »
- Annexe 4 : Retour d'expérience sur l'utilisation des livrables produits dans le cadre du GT CIF de 2021 sur la qualité des imputations budgétaires et comptables et proposition d'indicateurs